

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA CREUSE**

**PORTANT SUR L'ANNEE 2021**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

327 dossiers ont été déposés en 2021 en Creuse contre 308 en 2020 et 406 en 2019. Le nombre de dépôts est en accroissement de 6,2% par rapport à 2020, mais est en diminution de 19,5% par rapport à 2019. Ces 2 évolutions contradictoires s'expliquent d'une part par la poursuite de la baisse continue des dépôts depuis 2014 et d'autre part par les perturbations liées au contexte sanitaire en 2020 (fermeture des guichets, difficultés d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficultés des usagers pour rencontrer les travailleurs sociaux) et à des assouplissements en faveur des surendettés (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant une période de 2020).

Nous ne constatons pas de phénomène de rattrapage des dépôts en 2021, ceux-ci restant notablement en dessous des dépôts de 2019.

La proportion de redépôts est en baisse très sensible en 2021 : 43,7% en 2021 contre 54,5% en 2020 et 49,3% en 2019. Cette évolution est surtout liée à la baisse des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances : 9,7% en 2021 contre 11,7% en 2020 et 17,2% en 2019. La Commission prône la recherche systématique de solutions pérennes.

Recevabilité et orientation

En 2021, 299 dossiers ont été déclarés recevables et 7 irrecevables : soit 97,7% de dossiers recevables (96,4% en 2020 et 96,6% en 2019).

Parmi les 302 dossiers orientés par la Commission, 38,4% avaient une capacité négative et une absence de bien immobilier : proportion stable par rapport à 2020 et 2019.

38,7% des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans LJ, contre 40,8% en 2020 et 41,8% en 2019.

60,3% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement de dettes, contre 57,8% en 2020 et 57,4% en 2019.

Ces évolutions s'expliquent en grande partie par l'augmentation du nombre de dossiers déposés par des propriétaires ou accédants : 24,2% en 2021 contre 21% des dossiers en 2020.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2021, 328 dossiers ont été traités par la Commission contre 303 en 2020 (+8,3%) et 401 en 2019 (-18,2%).

La proportion de plans conventionnels s'établit à 17,4% (16,5% en 2020 et 18,2% en 2019). La moitié de ces plans réglant la situation et l'autre moitié étant des plans d'attente.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel ressortent à 36,9% en 2021 en baisse par rapport à 2020 (41,3%) et 2019 (42,6%). La présence plus nombreuse de dossiers avec bien immobilier explique cette variation.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent pour passer de 30,9% en 2019 à 32,0% en 2020 et 36,6% en 2021

### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels d'attente se situent à 8,5% (stable par rapport à 2020 mais en augmentation par rapport à 2019 : 6,2%). Ces plans ont souvent pour objet de permettre la vente d'un bien immobilier.

Les mesures imposées d'attente sans effacement sont de 4,6% en 2021, en augmentation par rapport à 2020 (3,0%) et 2019 (2,7%).

Au total 79,0% des dossiers présentent des solutions pérennes réglant la situation de surendettement, contre 78,9% en 2020 et 83,5% en 2019.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	MISSION LOCALE : 3 réunions, 33 travailleurs sociaux CAF : 1 réunion, 6 travailleurs sociaux UTAS : 5 réunions, 28 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement Procédure de DAC Moyens de paiement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	UDAF : 2 réunions, 9 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement, gestion budgétaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des préconisations souvent recommandées par la Commission ; quelquefois, ils se font aider lors de la constitution du dossier mais pas pour la mise en place des décisions. Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent des difficultés pour mettre en place les échéances prévues ; il n'est pas rare que des usagers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues et, de ce fait, même s'ils sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers sont nombreux dans les dossiers de surendettement de la Creuse avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, concernant les propriétaires pour lesquels il n'est pas possible de conserver le bien, la vente est demandée mais la nature des biens (souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation) ne permet pas la vente amiable et de nombreux redépôts sont constatés. D'autre part, la nature même de la propriété avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) est un réel problème.

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement soulève parfois des difficultés pour le traitement des dossiers, notamment pour les anciens professionnels indépendants selon qu'ils ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, et le traitement des dettes professionnelles.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

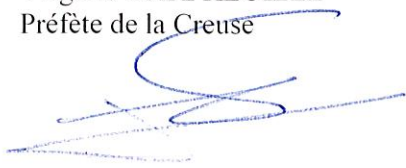
Les dossiers orientés vers des PRP avec liquidation judiciaire ont toujours beaucoup de difficulté à aboutir.

Les acteurs de la procédure, en particulier les nouveaux créanciers bénéficiant de la dématérialisation, doivent continuer à s'approprier les nouvelles procédures sur les échanges dématérialisés, afin que le système fonctionne au mieux.

Enfin, il est constaté une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes a été beaucoup plus faible en 2021.

Fait à Guéret le 10 février 2022

La présidente de la commission  
Virginie DARPHEUILLE  
Préfète de la Creuse



Le secrétaire de la commission  
Jean-Paul BRANCAZ  
Directeur Départemental de Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>406</b>	<b>308</b>	<b>327</b>	6,2%	-19,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,3%	54,5%	43,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,2%	11,7%	9,7%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>380</b>	<b>294</b>	<b>299</b>	1,7%	-21,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	21,1%	17,0%	21,1%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	-36,4%	-46,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	53,8%	36,4%	57,1%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>380</b>	<b>294</b>	<b>302</b>	2,7%	-20,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,2%	38,1%	38,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,8%	40,8%	38,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	1,4%	1,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,4%	57,8%	60,3%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>401</b>	<b>303</b>	<b>328</b>	8,3%	-18,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,2%	5,9%	5,8%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,2%	3,6%	2,1%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,6%	41,3%	36,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,7%	1,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	18,2%	16,5%	17,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	12,0%	7,9%	8,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	8,6%	8,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	30,9%	32,0%	36,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,2%	29,0%	32,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,5%	10,9%	14,9%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	2,7%	3,0%	4,6%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,5%	78,9%	79,0%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	2		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	4		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2,1%	3,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,9%	40,0%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	17,4%	10,8%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,6%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,0%	77,9%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Creuse</b>	<b>Dettes financières</b>	9 084	240	1 133	76,5%	79,7%	15 284	4,0
	dont dettes immobilières	3 573	53	77	30,1%	17,6%	67 842	1,0
	dont dettes à la consommation	5 337	214	901	45,0%	71,1%	13 948	3,0
	dont autres dettes financières	174	129	155	1,5%	42,9%	828	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 185	252	1 006	10,0%	83,7%	3 115	3,0
	<b>Autres dettes</b>	1 598	167	337	13,5%	55,5%	1 301	1,0
	<b>Endettement global</b>	11 867	301	2 476	100,0%	100,0%	17 050	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>	<b>Dettes financières</b>	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	<b>Autres dettes</b>	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	<b>Endettement global</b>	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 389 647</b>	<b>90 755</b>	<b>404 100</b>	<b>69,4%</b>	<b>80,5%</b>	<b>14 440</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>710 727</b>	<b>87 738</b>	<b>319 557</b>	<b>14,5%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 853</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>786 856</b>	<b>61 174</b>	<b>133 202</b>	<b>16,1%</b>	<b>54,2%</b>	<b>1 924</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>